

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 22 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs M LARDY, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERYVAULT, G. JALADE, A. LOYET (proc de ALLAMEL), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUYE, R THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER M. CHAZE, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT  
Mesdames MC SAUSSAC, F. DUMAS (proc de P. GAILLARD), MN. DURAND (proc de F. NOGIER), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 6

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 22/10/2019

**Absents** : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE, J. DURIEU, F. JOUFFRE, J. SARTRE, et Mesdames M. DUBOIS, D. FORBIN et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et P. DUPONT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur S. CIVIER

**Objet** : Modification de la charte de gouvernance politique accompagnant l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » hors PLUi

Le Président rappelle que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » a été transférée à la CCBA depuis le 01 janvier 2018 ; qu'à ce titre et sur délibération de poursuivre des communes concernées, les procédures en cours et les marchés publics subséquents ont été repris par la CCBA.

En conséquence de quoi, le conseil communautaire du 9 novembre 2018 a adopté une charte de gouvernance politique accompagnant l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme ».

Pour rappel, cette charte définit :

- les modalités de collaboration entre les communes et la CCBA pour la mise en œuvre de cette compétence, dans le respect des légitimités de chacun,
- les grands principes qui prévalent à l'exercice de la compétence, à savoir,
  - o Les communes sont garantes de la proximité et de la prise en compte des réalités et besoins locaux. La CCBA, en dialogue avec les communes, s'attache à la cohérence du projet d'aménagement avec les documents supra-communautaires, mais aussi avec les documents et projets communautaires
  - o La CCBA est garante de la bonne mise en œuvre de la compétence urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire et veille, avec les communes, au respect du cadre réglementaire en vigueur afin notamment de minimiser les risques juridiques et les contentieux.
- la consistance de la compétence,
- les modalités d'application administratives, financières et techniques.

Cette charte ne prévoyait que l'hypothèse où les procédures en cours d'élaboration ou d'évolution des PLU étaient confiées à un ou plusieurs prestataires extérieurs.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20191022-DEL22102019-06-  
DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Or depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la CCBA s'est adjoint les services d'un chargé de mission PLU/PLUi chargé notamment du suivi des différentes procédures concernant les documents d'urbanisme communaux. En fonction de sa charge de travail de l'agent, il pourra réaliser en régie certaines procédures avec l'accord des communes concernées.

Il est donc nécessaire de prévoir la compensation financière de cette prestation de service assurée directement par la CCBA et de modifier en conséquence la charte.

A l'occasion de la poursuite de l'élaboration du PLU de la commune de Saint Michel de Boulogne décidée par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018, le prestataire initial chargé de l'élaboration du PLU a pris sa retraite et le nouveau, désigné suite à un marché en procédure adaptée, s'est désisté faute de moyens pour réaliser la prestation.

Compte tenu de la concordance entre l'arrivée du nouveau chargé de mission PLU/PLUi et le lancement d'une nouvelle consultation en vue de désigner un prestataire externe, il a été convenu avec la commune de Saint Michel de Boulogne de réaliser cette prestation en régie hors étude spécifique qui s'avèrerait nécessaire (par exemple évaluation environnementale).

La commune défraiera en conséquence la CCBA en fonction du temps passé sur la base du coût horaire de l'agent.

Le temps estimé pour finaliser le PLU jusqu'à son approbation est de 50 jours, réunions comprises, soit une prestation interne estimée à 10 370 € (hors frais de déplacement de l'agent) pour un coût global estimé (hors subvention mobilisable de l'Etat) de 24 538.50€.

Les dépenses seront payées par la CCBA et facturées en fin de chaque année à la commune, ainsi qu'il en a été antérieurement délibéré et inscrit dans la charte pour les procédures conduites avec des prestataires externes.

Il est proposé de passer une convention avec la commune de Saint Michel de Boulogne pour récapituler les conditions d'intervention techniques et financières de la CCBA.

| MISSION                                     | COUT estimé        | MODALITES                        |
|---|--------------------|----------------------------------|
| Elaboration/rédaction du PLU                | 10 370 €           | Interne CCBA                     |
| Evaluation environnementale (si nécessaire) | Environ 3 500 €    | Prestataire extérieur à désigner |
| Reproduction des documents                  | Environ 2 500 €    | Prestataire extérieur à désigner |
| Format CNIG                                 | Environ 500 €      | Prestataire extérieur à désigner |
| Frais de déplacement                        | Environ 1 000 €    | A frais réels                    |
| Annonces légales                            | Environ 2 500 €    | Prestataire extérieur à désigner |
| Indemnités du commissaire enquêteur         | Environ 3 000 €    | Prestataire extérieur à désigner |
| Sous Total                                  | 23 370 €           |                                  |
| Charge supplétive 5 %                       | 1 168,50 €         |                                  |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>24 538,50 €</b> |                                  |

Ce cas de figure ne s'étant jusqu'à présent pas présenté, mais s'il était appelé à se renouveler, il est proposé de transférer au bureau exécutif l'examen et l'autorisation de passer avec les communes les conventions de prestation en régie pour les procédures en cours d'élaboration ou d'évolution des PLU.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- Valider la modification de la charte de gouvernance politique accompagnant l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » hors PLUi pour permettre la réalisation de procédure d'élaboration ou d'évolution des PLU en régie,
- Dire que la charte sera communiquée à chaque commune,
- Autoriser le Président à la signature d'une convention avec la commune de St Michel de Boulogne précisant les conditions d'intervention en régie de la CCBA
- De transférer au bureau exécutif l'examen et la passation des conventions de prestation en régie pour les procédures en cours d'élaboration ou d'évolution des PLU communaux.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 23 octobre 2019  
Le Président, Louis BUFFET

